

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à 15 H,

Se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Philippe CONFOLANT, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2026

Présents : ANTIGNY André, BAURENS Aline, BOSSU Marie, BOURBON Anthony, CONFOLANT Philippe, De FARALS Louis, GALLO Philippe, LECLERE Mélina, MAUROUSSET Sébastien, RICHETIN Malaurie, SCHERRER Hélène

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : RICHETIN Malaurie

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du Maire
- 2) Détermination du nombre d'Adjoints
- 3) Election du ou des Adjoints
- 4) Désignation des Conseillers communautaires
- 5) Lecture de la charte de l' élu
- 6) Désignation des délégués des organismes extérieures
- 7) Procès-verbal et délibérations afférentes du 11/03/2026
- 8) Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15h00.

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M ..Philippe...CONROLANT....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M ..Maurice...RICHEPIN..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré025..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M ..Anthony...BOURBAN.....
.....et M. Louis...DE CARLES...CAILLOT.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 10
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CONFOLANT Philippe	10	dix
.....
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Philippe CONFALANT a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Philippe CONSTANT élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de vingt minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 11

f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DE FARALS GAILLET Louis	2	deux
MAUBOUSSET Sébastien	9	neuf
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____

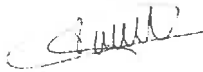
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

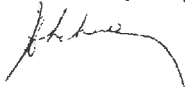
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mai 2016
à 15 heures, 36
minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

INORE

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

LE BLANC

FONT GOMBAULT

EPCI à fiscalité propre :

CDC Baume Val de Crauve

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

11

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communaux résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communal
1	Maire	M.	CONFORT Philippe	26/12/1957	21/03/2026	10	Oui
2	Premier adjoint	M.	MAUROUSET Sébastien	01/08/1983	21/03/2026	9	Oui
3	Deuxième adjoint	Mme.	ROSSU PLATARD Marie	25/11/1974	21/03/2026	9	
4	Troisième adjoint	M.	AMISY André	04/01/1952	21/03/2026	9	
5	Conseiller municipal	Mme.	SCHERER Helma	29/04/1969	15/03/2026	130	
6	Conseiller municipal	M.	DE FRAYS DAILLOT Louis	14/04/1963	15/03/2026	130	
7	Conseiller municipal	M.	GALLO Philippe	22/06/1976	15/03/2026	130	
8	Conseiller municipal	Mme.	BAUGES Alice	28/04/1983	15/03/2026	130	
9	Conseiller municipal	M.	BOURDON Anthony	10/10/1986	15/03/2026	130	
10	Conseiller municipal	Mme.	LECLERC Melina	01/12/1984	15/03/2026	130	
11	Conseiller municipal	Mme.	RICHTER Malina	12/06/1985	15/03/2026	130	
12							
13							
14							
15							

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A. Fontgombault
le 21/03/2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

2) Détermination du nombre d'adjoints (Délibération n°2026-018)

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 (trois) ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre la détermination à trois postes le nombre d'Adjoints au maire.

3) Désignation des Conseillers communautaires

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que selon l'article L.5211-6-2 1°.2, pour les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

Par conséquent, monsieur Philippe CONFOLANT, maire et monsieur Sébastien MAUROUSSET, 1^{er} adjoint, sont désignés conseillers communautaires.

4) Lecture de la charte des élus

Monsieur le Maire présente la charte de l' élu aux membres du Conseil municipal.

5) Délégué au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'INDRE (Délibération n°2026-019)

Monsieur Le Maire expose que suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune de FONTGOMBAULT au sein des Syndicats et Organismes extérieurs dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la Commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Il convient de procéder à la désignation des représentants au sein du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre.

Dans ce Syndicat, la Commune est représentée par un délégué titulaire.

Est candidat en qualité de représentant titulaire :

- Monsieur Sébastien MAUROUSSET

Le Conseil Municipal procède à l'élection et accepte à l'unanimité des voix les représentants de la Commune dans le Syndicat précité.

Est élu pour représenter la Commune de FONTGOMBAULT au sein du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre :

- Monsieur Sébastien MAUROUSSET est élu délégué titulaire

6) **Délégué au PARC REGIONAL DE LA BRENNE**

(Délibération n°2026-020)

Monsieur Le Maire expose que suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune de FONTGOMBAULT au sein des Syndicats et Organismes extérieurs dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la Commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Il convient de procéder à la désignation des représentants au sein du Parc Naturel Régional de la Brenne.

Dans ce Syndicat, la Commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Est candidat en qualité de représentant titulaire :

- Madame Marie BOSSU

Est candidat en qualité de représentant suppléant :

- Madame Hélène SCHERRER

Le Conseil Municipal procède à l'élection et accepte à l'unanimité des voix les représentants de la Commune dans le Syndicat précité.

Sont élues pour représenter la Commune de FONTGOMBAULT au sein du Parc Naturel Régional de la Brenne :

- Madame Marie BOSSU, déléguée titulaire
- Madame Hélène SCHERRER, déléguée suppléante

7) **Délégué aux ECOLES et SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

(Délibération n°2026-021)

Monsieur Le Maire expose que suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune de FONTGOMBAULT au sein des Syndicats et Organismes extérieurs dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la Commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Il convient de procéder à la désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires et aux Ecoles.

Dans ce Syndicat, la Commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Est candidat en qualité de représentant titulaire :

- Madame Marie BOSSU

Est candidat en qualité de représentant suppléant :

- Madame Aline BAURENS

Le Conseil Municipal procède à l'élection et accepte à l'unanimité des voix les représentants de la Commune dans le Syndicat précité.

Sont élues pour représenter la Commune de FONTGOMBAULT au sein du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires et aux Ecoles :

- Madame Marie BOSSU, déléguée titulaire
- Madame Aline BAURENS, déléguée suppléante

8) **Délégué au SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME DE L'INDRE**
(Délibération n°2026-022)

Monsieur Le Maire expose que suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune de FONTGOMBAULT au sein des Syndicats et Organismes extérieurs dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la Commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Il convient de procéder à la désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome de l'Indre.

Dans ce Syndicat, la Commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Est candidat en qualité de représentant titulaire :

- Monsieur Sébastien MAUROUSSET

Est candidat en qualité de représentant suppléant :

- Madame Marie BOSSU

Le Conseil Municipal procède à l'élection et accepte à l'unanimité des voix les représentants de la Commune dans le Syndicat précité.

Sont élus pour représenter la Commune de FONTGOMBAULT au sein du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome de l'Indre :

- Monsieur Sébastien MAUROUSSET, délégué titulaire
- Madame Marie BOSSU, déléguée suppléante

9) **Délégué au SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**
(Délibération n°2026-023)

Monsieur Le Maire expose que suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune de FONTGOMBAULT au sein des Syndicats et Organismes extérieurs dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la Commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Il convient de procéder à la désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.

Dans ce Syndicat, la Commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Est candidat en qualité de représentant titulaire :

- Monsieur Anthony BOURBON

Est candidat en qualité de représentant suppléant :

- Monsieur André ANTIGNY

Le Conseil Municipal procède à l'élection et accepte à l'unanimité des voix les représentants de la Commune dans le Syndicat précité.

Sont élus pour représenter la Commune de FONTGOMBAULT au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères :

- Monsieur Anthony BOURBON, délégué titulaire
- Monsieur André ANTIGNY, délégué suppléant

10) Délégué au COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) (Délibération n°2026-024)

Monsieur Le Maire expose que suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune de FONTGOMBAULT au sein des Syndicats et Organismes extérieurs dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la Commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Il convient de procéder à la désignation des représentants au sein du Comité National d'Action Sociale.

Dans cet organisme, la Commune est représentée par un délégué employeur et un délégué employé.

Est candidat en qualité de délégué employeur :

- Madame Malaurie RICHETIN

Est candidat en qualité de délégué employé :

- Madame Valérie LAUZANNE

Le Conseil Municipal procède à l'élection et accepte à l'unanimité des voix les représentants de la Commune dans l'organisme précité.

Sont élues pour représenter la Commune de FONTGOMBAULT au sein du Comité National d'Action Sociale :

- Madame Malaurie RICHETIN, déléguée Employeur
- Madame Valérie LAUZANNE, déléguée Employé

11) Délégué à l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36

(Délibération n°2026-025)

Monsieur Le Maire expose que suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune de FONTGOMBAULT au sein des Syndicats et Organismes extérieurs dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la Commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Il convient de procéder à la désignation des représentants au sein de l'Agence Technique Départementale 36.

Dans cet organisme, la Commune est représentée par un délégué titulaire.

Est candidat en qualité de représentant titulaire :

- Monsieur André ANTIGNY

Le Conseil Municipal procède à l'élection et accepte à l'unanimité des voix les représentants de la Commune dans l'organisme précité.

Est élu pour représenter la Commune de FONTGOMBAULT au sein du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre :

- Monsieur André ANTIGNY, délégué titulaire

12) Délégué à la Protection civile de la Préfecture de l'Indre (système d'alerte GALA) pour tout évènement qui nécessiterait une alerte générale des Maires

(Délibération n°2026-026)

Monsieur Le Maire expose que suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune de FONTGOMBAULT au sein des Syndicats et Organismes extérieurs dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la Commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Le délégué à la Protection civile de la Préfecture de l'Indre est prévenu en cas d'Événements météorologiques (vents violents, orages) : vigilance orange et rouge ; crues des cours d'eau de l'Indre, la Creuse, le Cher, l'Arnon et la Théols : vigilances jaune, orange et rouge ; situation du barrage d'Éguzon ; déclenchement de certains plans ORSEC : Canicule, pandémie...

Sont candidats en qualité de représentants :

- Monsieur Philippe CONFOLANT

- Monsieur Philippe GALLO
- Monsieur Anthony BOURBON

Le Conseil Municipal procède à l'élection et accepte à l'unanimité des voix les représentants de la Commune dans l'Organisme précité.

Sont élus pour représenter la Commune de FONTGOMBAULT au sein de la Protection Civile de la Préfecture :

- Monsieur Philippe CONFOLANT
- Monsieur Philippe GALLO
- Monsieur Anthony BOURBON

13) Correspondant MINISTERE DE LA DEFENSE (Délibération n°2026-027)

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants au sein de cet organisme qui doit être représenté par un Correspondant :

Sont candidats en qualité de Correspondants :

- Madame Marie BOSSU

Le Conseil Municipal procède à l'élection et accepte à l'unanimité des voix les représentants de la Commune dans l'Organisme précité.

Est élue pour représenter la Commune de FONTGOMBAULT au sein du Ministère de la Défense :

- Madame Marie BOSSU

14) Correspondant ENEDIS (tempête) (Délibération n°2026-028)

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants au sein de cet organisme qui doit être représenté par un Correspondant.

Sont candidats en qualité de Correspondants Tempête à ENEDIS

- Monsieur Philippe GALLO

Le Conseil Municipal procède à l'élection et accepte à l'unanimité des voix les représentants de la Commune dans l'Organisme précité.

Est élu pour représenter la Commune de FONTGOMBAULT au sein d'ENEDIS en qualité de Correspondant « tempête » :

- Monsieur Philippe GALLO

15) Délégué au SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE FONTGOMBAULT
(Délibération n°2026-029)

Monsieur Le Maire expose que suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune de FONTGOMBAULT au sein des Syndicats et Organismes extérieurs dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la Commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Il convient de procéder à la désignation des représentants au sein du Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault.

Dans ce Syndicat, la Commune est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Sont candidats en qualité de représentant titulaire :

- Monsieur Philippe CONFOLANT
- Monsieur André ANTIGNY

Est candidat en qualité de représentant suppléant :

- Monsieur Philippe GALLO

Le Conseil Municipal procède à l'élection et accepte à l'unanimité des voix les représentants de la Commune dans le Syndicat précité.

Sont élus pour représenter la Commune de FONTGOMBAULT au sein du Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault :

- Monsieur Philippe CONFOLANT, délégué titulaire
- Monsieur André ANTIGNY, délégué titulaire
- Monsieur Philippe GALLO, délégué suppléant

16) Approbation PV du 11 mars 2026
(Délibération n°2026-030)

Le Conseil Municipal approuve par 11 voix le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 11 mars 2026 ainsi que les délibérations afférentes (N°2026-004 à 2026-017).

Questions diverses :

Aucune question diverse n'a été soulevée.

Monsieur le Maire clôt la séance à 16h35.

Le Maire,
P. CONFOLANT



Le Secrétaire de séance,
M. RICHETIN



